

## Séance publique du Conseil communal du 24 octobre 2016

### Droit d'interpellation du citoyen

1. Demande de Monsieur Lucien **Laeners** concernant le projet de construction de maisons métalliques rue Dr Schweitzer.

« Par la présente, je fais la demande d'intervention citoyenne pendant la séance publique du conseil communal de Herstal du lundi 24 octobre 2016.

#### Voici le contenu de l'interpellation.

Aujourd'hui, au nom des (déjà plus de 100) signataires de la pétition qui s'oppose au projet de destruction du parc rue Docteur Schweitzer pour y construire 4 maisons métalliques et qui demande à la ville de Herstal que cet endroit reste propriété de la société de logement pour y faire un endroit de rencontre.

C'est bien la S.R.L. qui en son temps prenant en compte le bien-être de ses locataires a jugé bon d'aménager cet espace en parc en y plantant des arbres et des bosquets.

Et de ce fait, dérogeait au permis de lotir de 1963.

Ce parc fait partie intégrante des espaces verts de la S .R.L. et est entretenu depuis sa création comme tel par les sociétés de jardinage ; entretien repris comme charge dans le loyer des locataires.

Au fil des années, cet espace avec sa trentaine d'arbres est devenu un véritable petit poumon vert, atout non négligeable avec une pollution de l'air de plus en plus préoccupante. Depuis sa création beaucoup d'enfants de la cité ont fréquenté cet espace de liberté et cela continue de nos jours, les enfants du quartier peuvent y jouer, été comme hiver en toute sécurité loin de la circulation. Les plus âgés viennent y prendre l'air frais lors des fortes chaleurs de plus en plus courantes ces dernières années.

Les véhicules des différents services de ramassage qui actuellement sont déjà obligé d'empiéter sur le terrain pour manoeuvrer vont rencontrer encore plus de difficultés avec l'implantation de ces quatre maisons, amenant le presque doublement des voitures particulières dans cette voirie en impasse.

Favoriser l'accès au logement à des personnes avec revenus modestes est louable mais pas au prix de la destruction presque total d'un environnement bénéfique pour une partie non négligeable de la population.

Quand à l'aspect « relance » de l'activité sidérurgique liégeoise, la quantité d'acier nécessaire à la construction de ce type de maison est dérisoire en regard des efforts fournis par la région et l'état fédéral pour relancer cette sidérurgie. Si c'est pour vraiment relancer la sidérurgie, il faudrait un plan gigantesque de construction de logements sociaux, comme le suggère l'Union des Communes et Villes Wallonnes : « Les perspectives démographiques constituent l'un des défis majeurs de notre Région. Ainsi, selon certaines perspectives, il faudrait s'attendre à une augmentation de 350.000 nouveaux habitants d'ici 2040. Plus de 150.000 logements supplémentaires sont, à tout le moins, à construire d'ici 2020. Environ 37.000 candidats-locataires sont actuellement en attente d'un logement social et sont confrontés à un délai d'attente de 5 ans, en moyenne. » « Il apparaît donc nécessaire d'augmenter, avec ambition, l'offre de logements publics, afin de répondre au premier besoin des Wallons, celui de disposer d'un logement décent. » ».

Question qui sera posée :

**Pour ces raisons, votre autorité pourrait-elle répondre défavorablement à la demande d'implantation de ces quatre maisons ?**

**- Réponse est apportée par Monsieur l'Echevin délégué qui, en synthèse, explique ce qui suit :**

Le terrain sur lequel s'organise le projet des maisons en acier appartenait initialement à la Société régionale du logement de Herstal. Il est actuellement constitué d'un espace arboré qui ne constitue pas un parc public communal. Il n'entre d'ailleurs pas dans les intentions de la Ville de réaliser un parc à cet endroit.

Vous avez bien rappelé que toute la zone comprise entre la rue E. Muraille, la rue Paradis, la rue du Bourriquet et la rue de l'Agriculture fait toujours l'objet d'un permis d'urbanisation datant de 1963. Donc, toute la partie non construite de cette zone est, théoriquement, urbanisable et ce, dans les limites, désormais, du Schéma de structure communal adopté en 2014.

Au permis de lotir de 1963 étaient prévues 6 parcelles à mettre en œuvre pour des immeubles de logements et non un espace vert ou un parc. L'actuel projet est, dès lors, compatible avec la zone et est situé en zone d'habitat au plan de secteur. Pour ce qui est de son intégration, vu la présence d'arbres intéressants sur le terrain, il a été demandé au promoteur de garder le maximum d'arbres en place. Seuls 2 ou trois arbres devraient être supprimés, le poumon vert sera lui conservé via ce projet. De plus, tout une partie de l'espace boisé n'est pas exploité par le projet et restera tel quel avec sa végétation existante (au bout du cul-de-sac).

En ce qui concerne la circulation et le parage des véhicules, les maisons seront implantées à 5 mètres du trottoir et donc en retrait de la voirie ce qui donnera la possibilité d'accueillir sur chaque parcelle deux emplacements de parage. Quatre maisons supplémentaires ne devraient pas amener un charroi problématique pour le quartier.

Lors de la rétrocession des voiries à la ville de Herstal, cet espace « hors voiries » n'a pas été concerné : il est resté dans le patrimoine de la S.R.L. Herstal.

Donc, dans le cadre de la valorisation de son patrimoine immobilier, la SRLH a depuis plusieurs années initié une politique de vente des terrains qu'elle ne compte pas mettre en œuvre. Cette vente n'est pas limitative et peut se faire à des promoteurs privés qui investissent dans la création de nouveaux logements sur le territoire de notre entité.

Dans un autre contexte, en plus de devoir répondre à des critères constructifs élevés et supérieurs à ceux imposés au secteur privé, la S.R.L. Herstal, dans le cadre de sa mission de service public, est régulièrement invitée par la Société wallonne du Logement à s'intéresser à toutes nouvelles techniques constructives et à toutes nouvelles typologies de logement. Par ailleurs, il faut rappeler que la SRL Herstal possède déjà un parc de logement public supérieur à 10% du parc de logement de Herstal. Elle n'est, dès lors, plus prioritaire pour de nouveaux investissements soumis à subsidiation. Elle ne peut donc plus agrandir son parc de logements à moindre coût. D'où cette nouvelle politique de rentabilisation foncière par vente de terrains.

C'est dans ce contexte que la S.R.L. a lancé une procédure de vente conditionnelle, via notaire et site web, par soumission de cette parcelle de +/- 1000 m<sup>2</sup>. La condition de la vente était

notamment libellée comme suit : « ... *Création d'un ou de plusieurs logements à caractère social dans le cadre d'un projet expérimental et innovant de construction en acier...* ».

Dans cette optique, le Conseil d'administration de la SRLH a approuvé la vente de ce terrain à une société qui était désireuse de mettre en œuvre, à Herstal, son concept de maisons en acier.

Ce concept novateur consiste à construire des habitations selon un module tout en acier, il repose sur la mise en place d'une structure de maisons constituées de portique en acier portant des planchers en acier. L'enveloppe (façade et toiture) est également réalisée dans ce matériau au moyen d'une double peau isolée.

La plupart des matériaux sont fabriqués dans la région liégeoise. Ce concept est économique, facilement montable et démontable et il est construit sur place rapidement.

Ce sont des bâtiments durables, légers avec des fondations réduites à des plots.

Autre argument d'importance, ces bâtiments sont également recyclables.

Ce projet est en quelque sorte un projet témoin. Si cela fonctionne, il pourrait être reproduit ailleurs et comme c'est un concept modulaire, il vise la création, à terme, de maisons à bon marché. Enfin, ce concept doit permettre à des personnes avec des revenus modestes de se loger confortablement. Par ailleurs, ne préjugeons pas de l'activité économique qu'il pourrait générer, toute initiative favorisant l'emploi en ce bassin mérite notre plus grande bienveillance.

Pour terminer, nous vous rappelons que la Ville a initié une charte de mixité sociale afin d'inciter chaque investisseur privé d'envergure, à garantir un pourcentage de logement à vocation publique. L'esprit de cette charte doit être utilisé dans les deux sens. Afin de supprimer l'effet ghetto des cités sociales, il est intéressant d'y mixer quelques logements moyens. C'est la philosophie de ce projet.

En conclusion, étant donné son contexte urbanistique favorable (zone d'habitat – lotissement – le long d'une voirie équipée), l'engagement de la préservation d'un espace arboré et le caractère innovant du concept, il est difficile pour la Ville de rendre un avis défavorable sur ce projet de construction. En effet, pour rendre un avis, nous devons nous baser sur des éléments probants justifiés en fait et en droit.

Monsieur **Laeners** réplique en synthèse ce qui suit :

Il précise qu'il n'est pas contre le principe du projet mais il considère que l'endroit de son implantation est très mal choisi puisqu'il s'agit de sacrifier un des derniers espaces verts du quartier.

**L'interpellation est close**

**Points présentés par M. le Bourgmestre**

**Police**

2. Marché à passer par procédure négociée sans publicité relatif à la fourniture de mobilier de bureau. Conditions et mode de passation du marché.  
**- Accord unanime.**

## Coordination générale et planification des politiques locales

24. Une question orale de Monsieur Norbert **Weytjens**, Conseiller communal, sur la promotion "La Ruche".  
- **Réponse est apportée par Monsieur le Bourgmestre**
25. Une question orale de Monsieur Johan **Vandepaer**, conseiller communal concernant l'accès aux trains dans la gare de Herstal.  
- **Réponse est apportée par Monsieur le Bourgmestre**
26. Motion de Monsieur Johan **Vandepaer**, conseiller communal concernant l'accès aux trains dans la gare de Herstal.

Cette motion est mise aux voix. Il est procédé par vote à main levée.

Le résultat du vote est le suivant :

28 voix «pour» (PS/EPH/PTB/Jadot) et 4 abstentions (MR)

En conséquence la motion est **adoptée**.

Transmettre à MM.

- Jo **Cornu**, Administrateur délégué de la SNCB, Rue de France, 56 à 1060 Bruxelles

- François **Bellot**, Ministre de la Mobilité chargé de Belgocontrôl et de la SNCB, rue Ernest Blerot, 1 à 1070 Bruxelles

## Travaux subsidiés

3. PIC 2013-2016. Réfection ouvrage d'art JB Cools à Herstal. Nouveau projet de marché de travaux.  
- **Accord unanime.**

## Budget

4. Pour information – Approbation des modifications budgétaires n°2 (ordinaire et extraordinaire) de l'exercice 2016 par le Gouvernement wallon.  
- **Pris Connaissance.**
5. Circulaire relative a la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif a la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et a la couverture des couts y afférents. Tableau de synthèse du coût-vérité (budget 2017). Prévision du taux de couverture.  
- **Accord unanime.**
6. Modifications budgétaires n°4 (ordinaire et extraordinaire) de l'exercice 2016.  
- **Approuvées par 23 voix «pour» (PS/EPH) 4 voix «contre» (PTB) 5 abstentions (MR/Jadot)**

## Points présentés par M. l'Echevin Franco Ianieri

### Recette

7. Pour information. Approbation des comptes annuels de la Ville de Herstal, pour l'exercice 2015, par le Gouvernement wallon.  
- **Pris Connaissance.**

## Finances

8. Régie communale autonome immobilière de Herstal. Souscription de la Ville au capital d'Urbeo par apport en nature.  
**- Accord par 23 voix « pour » (PS/EPH) 4 voix « contre »(PTB) 5 abstentions (MR/Jadot)**
9. Plan trottoirs 2012 – projet : Avenue Cité Wauters et rue Jules Destrée. Mise en œuvre du mécanisme de financement alternatif. Convention relative à la subvention octroyée à la Ville. Convention relative à l'octroi d'un prêt « CRAC » conclu dans le cadre du financement alternatif des investissements travaux subsidiés.  
**- Accord unanime.**

## Tutelle sur les établissements subordonnés et les institutions subsidiées

10. F.E Notre-Dame de Bon Secours. Modification budgétaire n°1 de 2016  
**- Accord par 5 voix « pour » (EPH/Jossaar) et 27 abstentions (PS/MR/PTB)**
11. F.E. Notre Dame de La Licour : MB N° 1/2016. Prorogation du délai imparti à la Ville de Herstal pour statuer.  
**- Accord par 26 voix « pour » (PS/EPH/Jadot/Jossaar/Vandenbergh) 6 abstentions (PTB/Maus/Croisier)**
12. F.E. Saint Etienne : MB N° 1/2016. Prorogation du délai imparti à la Ville de Herstal pour statuer.  
**- Accord par 26 voix « pour » (PS/EPH/Jadot/Jossaar/Vandenbergh) 6 abstentions (PTB/Maus/Croisier)**
13. Eglise Protestante : Budget 2017. Prorogation du délai imparti à la Ville de Herstal pour statuer.  
**- Accord par 26 voix « pour » (PS/EPH/Jadot/Jossaar/Vandenbergh) 6 abstentions (PTB/Maus/Croisier)**
14. Basse Meuse Développement. Comptes annuels 2015.  
**- Accord par 27 voix « pour » (PS/EPH/MR) 5 abstentions (PTB/Jadot)**
15. Basse Meuse Développement. Octroi d'une subvention pour l'exercice 2016.  
**- Accord par 27 voix « pour » (PS/EPH/MR) 5 abstentions (PTB/Jadot)**

## Taxes

16. Règlement portant taxe sur la collecte et le traitement des immondices (déchets ménagers et déchets ménagers assimilés). Règlement n° 48.  
**- Accord par 23 voix « pour » (PS/EPH) 4 voix « contre » (PTB) 5 abstentions (MR/Jadot)**

## Commerce local

27. Une question orale de Monsieur Arnaud **Thonard**, Conseiller communal, concernant la fermeture des agences ING sur le territoire de la ville de Herstal.  
**- Réponse est apportée par l'Echevin délégué**
28. Une question orale de Monsieur David **Jossaar**, Conseiller communal, concernant la redéploiement économique du commerce de proximité du centre.  
**- Réponse est apportée par l'Echevin délégué**

## Points présentés par M. l'Echevin Jean-Louis Lefèbvre

### Bâtiments

17. Acquisition d'un chariot élévateur destiné au magasin du service Travaux-Exécution en remplacement du chariot élévateur TCM n° 71 de 1996. Projet de marché de fournitures.  
- **Accord unanime.**

### Gestion et suivi des chantiers de travaux

29. Une question orale de Monsieur Maxime **Liradelfo**, conseiller communal, concernant les parois végétales du NHV.  
- **Réponse est apportée par l'Echevin délégué**

### Mobilité et sécurité routière

30. Une question orale de Monsieur David **Jossaar**, Conseiller communal, concernant les feux tricolores du carrefour Marexhe.  
- **Réponse est apportée par l'Echevin délégué**

### Energie

31. Proposition de Madame Nadia **Moscufo**, conseillère communale, relative à un achat groupé d'énergie par la ville de Herstal.  
- **Irrecevable article 84 du ROI.**

### Gestion des biens immobiliers communaux

18. Biens communaux. Cessions à Urbeo et réductions de patrimoine. Retraits.  
- **Accord par 23 voix « pour » (PS/EPH) 4 voix « contre » (PTB) 5 abstentions (MR/Jadot)**
19. Convention d'occupation du 5 décembre 2011 entre la Ville de Herstal et Madame Burdot Martine. Parcelle de terrain sise à 4040 Herstal, rue Pied du Bois Gilles 103/01 pour une contenance de 168 mètres carrés. Résiliation.  
- **Accord unanime.**

## Points présentés par M. Christian Laverdeur, Président du Conseil de l'Action sociale

### Plan de cohésion sociale

20. Convention de partenariat entre la Ville de Herstal et la Société Régional du Logement pour la mise à disposition d'une partie de terrain situé sur le site « champs d'épreuve » en vue de développer un potager communautaire  
- **Accord unanime.**